

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 décembre 2015

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, Mme Anne GRANDHAYE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS, Mme Denise MAIRE, M. Jacky CANEPA, Mme Ghislaine COSSIN, M. Daniel GENRAULT, MM. Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL, M. Alexandre CHOPINEZ

Excusés ayant donné procuration : Mme Claudie PRUVOST (procuration à M. Jean-Jacques GAULTIER), Mme Anne-Marie MESSERLIN (procuration à M. Franck PERRY), M. Antoine BOROWSKI (procuration à Mme Nicole CHARRON), M. Christian GREGOIRE (procuration à M. Jacky CANEPA)

Secrétaire : Mme Ghislaine COSSIN

En mémoire et en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015, le conseil municipal s'associe à la douleur des familles face au terrorisme barbare. La France, la ville de Vittel ont été touchées. Le conseil municipal de Vittel a une pensée pour Francis MARQUIS, son épouse, Nadine, qui a eu la douleur de perdre son frère, à Paris, au Bataclan. L'assemblée communale observe une minute de silence.

Monsieur le Maire est heureux de voir les conseillers réunis ce soir autour de la table du conseil municipal. C'est là que les vittellois souhaitent les voir, les regardent, autour de débats respectueux, où les propos blessants n'ont pas leur place.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015 :

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2015.

Cinq abstentions : MM. Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL.

2. INFORMATION – RAPPORT DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS – ANNÉE 2014

L'article L.2224-5 du CGCT prévoit que le Président d'une structure intercommunale présente à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2004 précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer. Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire lors de sa réunion du 28 septembre 2015. Il est diffusé pour information au conseil municipal.

Le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes de Vittel-Contrexéville 2014, très bien réalisé par les services, contient une mine d'informations techniques (le territoire desservi, le fonctionnement des collectes, de la collecte sélective, de la déchetterie, du volume) et économiques (recettes et dépenses du service). A titre d'information, le montant total des dépenses annuelles 2014 s'élève à plus de 2 M €. Compte tenu du coût réel du prix de collecte des ordures ménagères, soit 240 € la tonne d'ordures ménagères, la pratique de tri sélectif s'avère nécessaire, permettant ainsi la réduction du coût des prestations.

Sur un poids total d'une poubelle de 266 kg, 60 % de déchets sont valorisables, 40 % de déchets restent ultimes. Monsieur le Maire regrette que ce rapport n'ait pas été présenté aux élus au titre des années 2012 et 2013.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Vittel-Contrexéville « Terre d'Eau » au titre de l'année 2014.

3. INTERCOMMUNALITÉ – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe prévoit, notamment, en matière d'intercommunalité :

- le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre ;
- l'accroissement de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le Préfet a élaboré un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département des Vosges.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

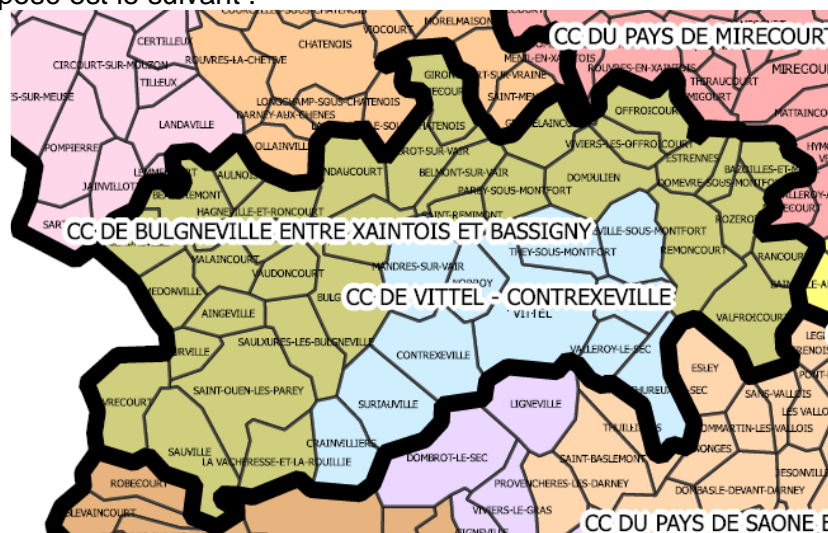
Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du code général, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit avant le 27 décembre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

La commune de Vittel est concernée par le projet de schéma qui prévoit la fusion des communautés de communes de Vittel-Contrexéville et de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

Ainsi, le seuil de 15 000 habitants prévu par la loi serait atteint puisque le regroupement des 11 communes de la CC de Vittel-Contrexéville et des 34 communes de la CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny porterait la population totale à 18 908 habitants.

Le périmètre proposé est le suivant :



Par ailleurs, la Commune de Thuillières, membre de la communauté de communes du pays de Saône et Madon a, par délibération du 19 octobre 2015, fait savoir qu'elle souhaitait adhérer à la communauté de communes de Vittel-Contrexéville.

Monsieur le Maire explique que l'État impose un bouleversement territorial, avec un calendrier très serré dans l'application de la loi NOTRe, votée par le Parlement le 7 août 2015. La commune de Vittel se trouverait ainsi au sein d'une intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes de Vittel-Contrexéville et de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny. Au total, cette nouvelle entité représentera 45 communes, pour une population totale de plus de 18 000 habitants, soit au-dessus du seuil de population fixé par la loi. Les cantons de Bulgnéville et Vittel ont déjà été fusionnés. Il s'agit aujourd'hui d'avoir une cohérence territoriale correspondant à un bassin de vie.

Monsieur Denis KARM regrette que les communes de Lignéville et Dombrot-le-Sec ne soient pas intégrées dans ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire fait remarquer que son interrogation soulève une deuxième question. Il souhaiterait, à titre personnel, se positionner sur l'extension du périmètre de cette intercommunalité, et cite la commune de Thuillières dont les enfants sont déjà scolarisés à Vittel. Cette commune fait partie du canton de Vittel mais n'adhère ni à la communauté de communes de Vittel-Contrexéville, ni à la communauté de communes de Bulgnéville. A l'époque de l'ancien schéma de 2011, certaines communes avaient déjà émis le souhait d'adhérer. A l'invitation des maires de Lignéville, Dombrot-le-Sec et Thuillières, Monsieur le Maire s'est rendu avec le premier vice-président, Monsieur Daniel THIRIAT, pour exposer ce sujet. La commune de Thuillières s'est prononcée favorablement à son adhésion à la communauté de communes de Vittel-Contrexéville. Une réflexion est en cours pour les communes de Lignéville et Dombrot-le-Sec.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la fusion des deux communautés de communes et à l'adhésion de communes du canton de Vittel qui souhaitent rejoindre les CC de Vittel-Contrexéville et Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

4. INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « TERRE D'EAU » :

Par délibération du 28 septembre 2015, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes de Vittel-Contrexéville.

Les modifications portent sur :

- La modification du nom qui deviendrait « communauté de communes Terre d'eau, Vittel-Contrexéville »
- La mise à jour des compétences au regard de celles réellement exercées et des évolutions induites par la loi NOTRe
- La possibilité de créer des services mutualisés
- L'ajout de précisions quant aux compétences exercées, notamment la route des jardins et son animation, la création de sentiers de randonnées et la compétence économique.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17, la modification statutaire est entérinée par arrêté préfectoral après avoir réuni les conditions de majorité requise pour la création de l'intercommunalité, c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de mettre à jour les compétences de la communauté de communes au regard de la loi NOTRe. Cette modification portera sur la possibilité de créer des services mutualisés permettant de réaliser des économies, de préciser les compétences

économiques, de répondre aux demandes des chefs d'entreprises qui souhaiteraient s'implanter par le biais d'un portage de bâtiment-relais. Il convient d'être réactif et ne pas attendre le 1^{er} janvier 2017. Monsieur le Maire précise que ce projet de modification de statuts de la communauté de communes de Vittel-Contrexéville a été communiqué à Monsieur le Préfet, qui prendra un arrêté pour entériner cette modification de statuts.

Monsieur Bernard NOVIANT s'interroge sur le transfert des compétences économiques, et notamment à travers l'intervention de l'association « Terre-Eau ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de transfert de compétences, mais qu'il s'agit de s'appuyer sur les compétences de l'association « Terre-Eau », réseau de chefs d'entreprises, pour bénéficier de sa connaissance du tissu économique local, plutôt que de recruter un chargé de mission. Ce partenariat a été présenté en conseil communautaire et le comité de pilotage s'est réuni une première fois la semaine dernière. Guichet unique pour les porteurs de projets économiques, l'association « Terre-Eau », axe son intervention vers le développement et l'animation économique du territoire. Elle aura vocation à vérifier la pertinence d'un projet, assurer son accompagnement financier. Un premier bilan des prestations du plan d'actions et des indicateurs de réussite du partenariat entre la communauté de communes et ce réseau de chefs d'entreprises seront présentés lors d'un conseil communautaire, en début d'année 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes.

5. INTERCOMMUNALITÉ – AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION

Depuis juin 2014, les membres de la commission administration générale et finances travaillent à l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de la communauté et ceux de ses communes membres.

Conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT, le conseil communautaire a élaboré un projet de « schéma de mutualisation des services » à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. En pratique, le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et sur leurs dépenses de fonctionnement de la CC et de ses communes membres.

Le projet de schéma de mutualisation est soumis aux communes membres de l'intercommunalité qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur ce rapport. Le schéma de mutualisation sera ensuite adopté par le conseil de la CC avant le 31 décembre 2015.

En pratique, le rapport comprend une 1^{ère} partie générale (cadre légal et contenu du rapport) et une seconde partie relative à la situation de la CCVC.

Des mutualisations sont déjà opérationnelles :

- Une direction unique ville de Vittel et CC,
- Un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- La mise à disposition des agents du service commande publique de la ville de Vittel à la CC,
- La mise à disposition de personnels divers des communes de Vittel et Contrexéville, notamment pour les menues réparations sur les engins de collecte,
- La mutualisation des ressources informatiques (serveur) entre la ville de Vittel et la CC,
- Le groupement de commandes en matière d'assurance.

D'autres mutualisations sont envisagées et portent notamment sur :

- La création d'un service mutualisé de police municipale,
- La création d'un pool de secrétaires qui permettrait d'assurer la continuité du service dans les petites communes lors des absences de la secrétaire de mairie, et que certaines d'entre elles se spécialisent dans un domaine (commande publique, ressources humaines...),
- La mise en œuvre de groupements de commandes, notamment pour l'entretien des espaces publics, (balayage, déneigement),
- L'organisation de formations communes et sur place au bénéfice des agents des communes,
- Réflexion sur la mobilité sur le territoire communautaire.

Monsieur le Maire explique que le schéma de mutualisation sera mis en œuvre pendant toute la durée du mandat. Discuté lors d'un conseil communautaire, il a été soumis aux communes de l'intercommunalité, lesquelles émettront un avis sur ce rapport.

Monsieur Guillaume GODEY est tout à fait favorable à ce schéma de mutualisation dans l'esprit de poursuivre l'effort des deux intercommunalités. Il s'interroge sur la manière dont pourrait s'intégrer l'office de tourisme dans ce projet de schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire lui répond que ce schéma de mutualisation s'appliquera pour les 45 communes du même bassin de vie. La loi NOTRe implique le transfert de compétences liées à la promotion du tourisme, ce qui conduit l'office de tourisme à mener une réflexion soutenue. L'appui sur les structures locales pour conduire une politique globale valorisante du territoire de Vittel-Contrexéville sera nécessaire pour le bien-être du territoire. C'est déjà le cas avec la politique touristique de Vittel qui travaille en étroite collaboration avec Contrexéville (sentier des lacs au parc...). On peut imaginer à l'avenir une direction commune, avec un site à Vittel et un autre à Contrexéville.

Monsieur Guillaume GODEY interroge Monsieur le Maire sur les établissements thermaux.

Monsieur le Maire lui répond que les établissements thermaux, sociétés d'économie mixte, ont chacune leur particularité et leur situation financière. Ce cas de figure n'est pas prévu par la loi NOTRe. Dans un premier temps, il s'agit de travailler ensemble sur une politique de promotion touristique du territoire. Une direction commune des deux établissements n'est pas, pour l'instant, à l'ordre du jour. Cependant, les deux établissements travaillent de concert. À titre d'exemple, ils tiendront un stand commun lors du salon des Thermalies en février prochain.

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au schéma de mutualisation.

6. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL :

La présente décision modificative n° 2 est destinée à procéder à des ajustements de crédits du budget principal de l'exercice 2015 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 5 mars 2015.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Opération	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
109	2188	112	Matériel divers	3 610,00	3 400,00	7 010,00
117	2313	414	travaux de toiture	123 600,00	27 000,00	150 600,00
Total dépenses d'investissement modifié				127 210,00	30 400,00	157 610,00

Les dépenses d'investissement portent sur l'acquisition des gilets pare-balle pour la somme de 3 400€ et des travaux de réfection de toitures sur les bâtiments des haras, devant être réalisés avant l'hiver, pour 27 000€.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Opération	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
109	1321	112	Subvention état	0,00	1 000,00	1 000,00
126	1322	95	Subvention conseil régional	390 000,00	177 907,00	567 907,00
	1323	95	Subvention conseil départemental	102 961,00	53 737,00	156 698,00
	1322	95	Subvention DRAC		193 155,00	193 155,00
	1328	95	Souscription		38 213,00	38 213,00
	16441	01	Emprunts et dettes assimilés	1 118 028,48	- 433 612,00	684 416,48
Total recettes d'investissement modifié				1 610 989,48	30 400,00	1 641 389,48

La somme de 1 000 € à l'article 1321 concerne la subvention de l'État pour l'achat de gilets pare-balles pour la police municipale.

Les modifications de crédits de l'opération 126 retracent les subventions afférentes à la tranche 2 des travaux de rénovation de la galerie thermale pour la somme de 463 012 €. Ces sommes permettent de réduire l'emprunt, voté le 5 mars 2015, qui était un emprunt d'équilibre.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 26 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 telle que ci-dessus.

7. FINANCES – AUTORISATION D'UTILISER LES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET :

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2015 avant le vote du budget 2016.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites sur les opérations 101 à 127 et aux chapitres 20 à 23 s'élève à 6 817 900€. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 1 704 475€.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 26 novembre 2015, et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2016 les programmes d'investissements actés mais non budgétisés, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Opération/chapitre	Nature de la dépense	Autorisation de crédits
op/1071 – 2313-1071.95	Travaux réseau d'eau des thermes	600 000,00
op/111 – 2183-111 diverses fonctions	Matériels informatiques	4 000,00
op/117 – 2313-117.414	Travaux salle St Joseph	30 000,00
op/118 – 2188-118.71	Matériels divers service techniques	2 000,00
op/118 - 2313-118.71	Travaux ateliers municipaux	100 000,00
op/126 – 2031-126.95	Galerie Thermale : Maîtrise d'œuvre	100 000,00
op/126 – 2313-126.95	Galerie Thermale : Travaux TC1	600 000,00
	Montant total	1 436 000,00

8. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2015 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Monsieur Guillaume GODEY souhaiterait avoir des informations complémentaires sur l'association « les enfants d'Irkoutsk ».

Monsieur le Maire informe que cette association, composée d'une trentaine d'adhérents, dont certains sont vittellois, vise à favoriser les adoptions d'enfants ukrainiens ou russes. Cette année, il a été constaté 10 naissances en moins sur Vittel, ce qui a des répercussions sur les futurs effectifs scolaires. D'ailleurs, le retrait d'un poste d'enseignant est envisagé pour la prochaine rentrée scolaire. Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention lui semble légitime dans le but de favoriser une politique familiale et la venue d'enfants à Vittel. Elle sollicitait une subvention de 2 500 €, alors qu'aujourd'hui le montant proposé est de 140 €.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et sur proposition et avis de la commission des finances réunie le 26 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT PROPOSÉ
Prévention routière	Subvention de fonctionnement	140,00 €
Association « les enfants d'Irkoutsk »	Subvention de fonctionnement	140,00 €

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 c/6574.

Par ailleurs, les associations suivantes ont sollicité une subvention exceptionnelle :

* **Le kiwanis club de Vittel** sollicite la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation des puces qui se sont déroulées tous les premiers samedi du mois de mars à novembre 2015 pour la somme de 4 869,00 €. Cette somme correspond à 90 % d'un total de recettes de 5 410,00 €.

* **L'Union des Commerçants** sollicite la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation de la braderie qui s'est déroulée le dimanche 6 septembre 2015 pour la somme de 1 593,70€.

* **Le Comité des Vosges d'Athlétisme** sollicite une subvention exceptionnelle, au titre de l'exercice 2015 à l'occasion des Foulées Vosges organisées le 8 novembre 2015. Cette aide s'élèverait à hauteur de 4 000,00 € pour un budget global de 9 000,00 €.

* **L'Office municipal des sports de Contrexéville** sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 €, pour un budget global de 16 050 €, au titre de l'exercice 2015, pour l'organisation de la fête du sport qui s'est déroulée sur le site des lacs de Contrexéville, les 5 et 6 septembre 2015.

* **Office municipal des sports de Contrexéville**

Un travail de réflexion sur les parcours de course d'orientation situés dans le bois du Hazeau a été réalisé entre les établissements scolaires de Contrexéville, les communes de Vittel et Contrexéville, l'office municipal des sports de Contrexéville et le comité départemental de course d'orientation. Cette étude a permis d'aboutir à la fin du mois de septembre 2015 à la réalisation de nouveaux parcours adaptés à la pratique scolaire (1^{er} et 2^{ème} cycle) mais plus largement aux pratiquants de loisirs et de compétitions, cibles potentielles des offices du tourisme des deux villes thermales, des deux entités sportives locales (OMS de Contrexéville et CPO de Vittel) et des clubs sportifs.

Le lycée Pierre Mendès France et ses professeurs de sports ont piloté le projet et ont contractualisé des partenariats avec différents établissements d'enseignement professionnel pour fabriquer les différents supports nécessaires (bornes, poteaux et poinçonneuses). La pose des quelques 150 poteaux a été réalisée durant l'été par les services municipaux de Contrexéville et de Vittel.

Pour le financement de ce projet, les deux communes avaient validé le principe d'une part, d'un partage des frais et d'autre part de profiter de l'OMS de Contrexéville pour centraliser et régler les factures inhérentes à cette action.

Le budget total de l'opération s'élevant à 3 000,00 €, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € qui serait versée au titre de l'exercice 2015 à l'office des Sports de Contrexéville.

Après avis favorables de la commission sports du 24 novembre 2015 et de la commission finances du 26 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-avant, dans les conditions ci-dessus. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 c/6745.

9. **FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :**

Le comptable du Trésor a communiqué à la commune la liste des titres irrécouvrables sur les exercices de 2013 à 2015 dont il demande l'admission en non-valeur.

Les sommes irrécouvrables concernent les activités périscolaires se répartissant comme suit :

Années	TOTAL
2013	323,66
2014	646,81
2015	210,00
Total	1 180,47

L'admission en non-valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".

Après avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, admet en non-valeur ces créances pour la somme totale de 1 180,47€.

10. FINANCES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA NAVETTE TOURISTIQUE DE VITTEL-CONTREXEVILLE À LA VILLE DE CONTREXÉVILLE :

Les communes de Contrexéville et Vittel ont engagé depuis plusieurs années une réflexion conjointe et constaté l'intérêt commun de mener des actions concertées pour leur développement, notamment dans le domaine de l'activité touristique. Une charte de partenariat touristique, approuvée par une délibération du Conseil Municipal de Vittel du 15 décembre 2011, a formalisé la volonté des deux stations de travailler en commun sur le développement touristique de leur territoire.

Dans ce cadre, les deux communes ont souhaité se doter d'un moyen de transport à destination des touristes, mais aussi des habitants, afin de relier l'ensemble des pôles d'importance et des sites touristiques des deux villes.

Le contexte géographique des deux villes, voisines de trois kilomètres, a favorisé l'émergence de ce projet qui répond à une demande, notamment des personnes en villégiature sur le territoire.

Ce service mis en place de manière expérimentale en 2015, doit permettre aux touristes et curistes, tout comme aux habitants du territoire, de rejoindre librement l'ensemble des points stratégiques des deux villes mais aussi encourager la fréquentation des différentes structures économiques et touristiques ouvertes au public.

Le principe a été de proposer un mode de transport régulier, en saison (d'avril à octobre), à la population résidente et touristique. Le bus utilisé appartient à la commune de Contrexéville (véhicule léger de 9 places).

Les offices de tourisme ont géré au quotidien le fonctionnement de la navette en assurant la réservation et l'organisation des transports.

La navette a fonctionné du mardi au samedi inclus, de 14h15 (premier départ de Contrexéville) à 18h10 (dernière arrivée à Contrexéville) mais également les jours fériés (hors dimanche et lundi).

Elle a été également proposée le dimanche après-midi, de juillet à septembre, pour desservir notamment les lacs de la Folie et le pôle équestre de Vittel.

Les tarifs appliqués et facturés par les offices de tourisme sont les suivants :

- Aller-Retour individuel : 4 €
- Aller simple : 2 €
- Aller-retour intra-muros (Vittel ou Contrexéville) : 2 €
- Moins de 12 ans : gratuit
- Personnes suivies par ADALI HABITAT et rencontrant des difficultés de mobilité : gratuit

Les services du Conseil Départemental ont été associés au projet. Une convention de délégation de l'organisation du transport a été conclue entre la commune de Vittel et le Conseil Départemental. Le principe de co-financement de cette action s'inscrit dans le cadre de la charte de partenariat. Les deux communes financeront chacune pour moitié les frais de fonctionnement du service. Les offices de tourisme financeront les frais de communication en contrepartie de la perception des recettes. Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2015 était évalué à 8 925 € et inscrit au

budget primitif 2015 de la commune de Vittel. Il comprend les frais de carburant, l'assurance, l'amortissement du véhicule et les frais de personnel.

Le bilan établi en fin de saison 2015 est le suivant :

1015 personnes ont été transportées du 15 avril au 31 octobre 2015 dont 972 en semaine. Parmi elles, 739 étaient suivies par Adali Habitat et concernaient donc la population locale.

Le bilan financier de l'opération s'établit à 8 286,45 € en dépenses supportées par la ville de Contrexéville et 780 € de recettes encaissés par les offices de tourisme.

Monsieur le Maire explique que cette opération est le fruit d'un partenariat commun entre les villes de Vittel et de Contrexéville, au titre de l'année 2015.

Madame Marie-Laurence ZEIL indique que ce moyen de transport entre Vittel et Contrexéville est un réel service à destination des touristes et de la population de Vittel-Contrexéville. Elle demande quelle réflexion est menée pour trouver un nouveau moyen de transport à la navette Navig'Eau qui ne remporte pas le succès escompté.

Monsieur le Maire lui répond que la navette Navig'Eau est principalement utile aux usagers du foyer des personnes âgées. Après six mois d'expérimentation, il a été constaté une faible fréquentation sur certains secteurs et certains jours. Une extension des horaires pourrait être envisagée, avec le véhicule utilisé conjointement avec l'établissement thermal durant la période hivernale. Monsieur le Maire se dit favorable à la mise en place d'un service mutualisé de transport qui concernerait l'ensemble de la population du territoire.

Après avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 24 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte du bilan de l'opération pour l'année 2015,
- décide de rembourser à la commune de Contrexéville la moitié des frais de fonctionnement supportés par elle soit la somme de 4 143,22 €.

11. FINANCES – TOURISME - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION OU LA CRÉATION D'HÉBERGEMENTS :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, la ville de Vittel a décidé de soutenir de manière significative la modernisation et la création des meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes.

Par délibération du 5 novembre 2009 modifiée le 22 novembre 2012, une aide à la rénovation des meublés saisonniers touristiques a été instituée et un règlement d'attribution approuvé.

Conformément à ce règlement, 3 dossiers ont été soumis et instruits. Il s'agit de :

- Monsieur Sébastien BEDDELEM, propriétaire d'un appartement n°4 sis dans la résidence « Le Central » – 219, avenue Bouloumié, classé 3 étoiles le 19/10/2015 par l'UDOTSI et labellisé Clévacances avec 2 clés attribuées pour son confort.
- Madame Marie-Christine MARTIN, propriétaire d'un appartement n°414 sis dans la résidence « Le Central » – 219, avenue Bouloumié, classé 3 étoiles le 13/10/2015 par l'UDOTSI.
- La SCI R.T.J. représentée par Monsieur Bruno LUISELLI, propriétaire de 2 meublés sis dans une maison individuelle, 94 rue Pierre Ferry, tous deux en cours de classement 3 étoiles suite à visite de l'UDOTSI le 10/11/2015.

Propriétaire	Adresse et type du meublé de tourisme	Type de travaux	Dépenses TTC subventionnables	Subvention proposée	
				Taux maximal	Montant TTC
Sébastien BEDDELEM	Le Central – 219, avenue Bouloumié, 3 étoiles – 2 clés	Modernisation	18 315,18 €	30 %	5 000,00 € (plafond)
Marie-Christine MARTIN	Le Central – 219, avenue Bouloumié, 3 étoiles	Modernisation	1 356,05 €	20 %	271,21 €
SCI RTJ – Monsieur Bruno LUISELLI	94 rue Pierre Ferry – 1 ^{er} étage + RDC, 3 étoiles	Création de deux meublés	48 030,51 €	20 %	9 606,10 €

Compte tenu des dépenses engagées pour les travaux de rénovation de ces meublés et du classement préfectoral en étoiles, et après avis favorables de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 24 novembre 2015 et de la commission finances du 26 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer à chaque demandeur une subvention d'un montant correspondant au plafond prévu par le règlement, telle que proposée ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2015, chapitre 20, article 2042.

12. TOURISME – NOUVEAU RÈGLEMENT D'AIDE À LA MODERNISATION ET LA CRÉATION DE MEUBLÉS, GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, la ville de Vittel a décidé de soutenir de manière significative la rénovation ou la création des meublés de tourisme. Par délibération du 5 novembre 2009 modifiée le 22 novembre 2012, une aide à la rénovation des meublés saisonniers touristiques avait été instituée et un règlement d'attribution approuvé.

Quarante-cinq meublés ont ainsi été améliorés ou créés pour un montant total de 86 000 €. Le parc de meublés de la station a été nettement renforcé, tant dans sa diversité que dans la qualité de l'accueil. La municipalité souhaite donc poursuivre sa politique de soutien et de développement des hébergements de qualité à Vittel.

Afin de diversifier son offre d'hébergement, la ville propose d'étendre son aide à d'autres catégories de bénéficiaires : initialement réservée aux propriétaires de meublés, elle souhaite accompagner les porteurs de projet de création de chambres d'hôtes ou de gîtes.

Les taux de subvention et dépenses éligibles pour les hébergements 2 et 3 étoiles demeurent inchangés :

- 15 % du montant total des dépenses éligibles pour un hébergement 2 étoiles
- 20 % du montant total des dépenses éligibles pour un hébergement 3 étoiles et plus

Les labellisations de confort et de qualité (équivalentes à au moins 3 étoiles) telles que "Clévacances" (3 clés), "Gîtes de France" (3 épis), bénéficieraient désormais d'une bonification de 10 % du montant total des dépenses éligibles.

Cette bonification serait élargie pour :

- toute labellisation spécifique comme « Tourisme et handicap » ;
- les hébergements bénéficiant d'une distinction comme « Charme » attribuée par Gîte de France ;
- la prise en compte du développement durable et de l'environnement par le biais d'un engagement dans une démarche spécifique comme HQE (Haute Qualité Environnementale) ;
- l'obtention de labels spécifiques se rapportant à l'environnement.

Les bonifications pourraient se cumuler dans la limite d'un plafond de 5 000,00 € de subvention. Ce système de bonification serait instauré pour tenir compte de l'évolution des demandes de la clientèle et de la cohérence et complémentarité des projets d'hébergements avec les orientations municipales en matière de développement touristique.

Le règlement subit essentiellement des modifications de forme. Aucun changement substantiel sur le fond n'est apporté sur la procédure de demande de subvention. Ce règlement sera applicable

pour toute nouvelle demande, étant précisé que chaque projet fera l'objet d'un dossier présenté en commission "tourisme, thermalisme et développement économique". Au vu de l'avis de cette commission, la décision finale appartiendra au conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'améliorer le règlement existant en proposant d'étendre l'aide financière à d'autres bénéficiaires, tels que les porteurs de projet de création de chambres d'hôtes ou de gîtes. La ville de Vittel est jugée sur la qualité des soins de son établissement thermal mais aussi sur la qualité de son offre d'hébergement.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, adjointe en charge du tourisme et du thermalisme.

Madame Nicole CHARRON explique qu'il est important de diversifier la clientèle et de proposer aussi des hébergements haut de gamme.

Madame Marie-Laurence ZEIL signale que les propriétaires de meublés ont entrepris des travaux de rénovation, ce qui a permis, depuis une dizaine d'années, d'améliorer la qualité des meublés. Elle souligne que l'enveloppe globale annuelle destinée à financer cette politique de soutien et de développement des hébergements s'élève seulement à 20 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 ou 30 % est incitatif pour les propriétaires.

Après avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 24 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le nouveau règlement d'aide à la modernisation et à la création de meublés, gîtes et chambres d'hôtes.

13. SPORTS – TARIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE :

Les 4 mats du terrain d'honneur du stade Jean Bouloumié portent 60 projecteurs dont la consommation est de 2KWh chacun, représentant donc une consommation de 120 KWh, soit 300 KW pour une durée de 2 heures 30 mn (échauffement et match).

En tenant compte des tarifs d'abonnement et de la consommation, le coût de revient de l'éclairage pour un match de football ou de rugby a pu être évalué à 60,00 €.

Au regard de ces informations, une grille tarifaire adaptée aux différentes sollicitations potentielles, émanant notamment des clubs de Bulgnéville Contrex Vittel Football Club et du Rugby Club Vittelais ou d'agents de football organisateurs de matchs amicaux, pourrait être appliquée comme suit :

- Tarif pour un match de football / rugby : 60 €
- Tarif pour une mi-temps de match de football / rugby : 30 €
- Tarif horaire (au-delà de 2 heures 30mn) : 25 €
- À titre exceptionnel, une gratuité pourra être accordée si la municipalité estime que l'organisation d'une manifestation au stade Bouloumié en nocturne peut avoir un intérêt promotionnel ou économique pour la commune.

Monsieur le Maire explique que l'éclairage du terrain d'honneur du stade Jean Bouloumié nécessite d'appliquer une grille tarifaire pour son utilisation en nocturne.

Monsieur Guillaume GODEY précise que l'organisation de matchs le samedi soir draine plus de public et demande à partir de quelle date cette nouvelle tarification s'appliquera.

Monsieur le Maire informe que les matchs se jouent en général le dimanche après-midi. Il est possible d'utiliser le terrain d'honneur en nocturne, moyennant une participation financière. Cette nouvelle tarification s'appliquera après le vote du conseil municipal.

Après avis favorable de la commission sports réunie le 24 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, fixe les tarifs tels que présentés ci-dessus.

14. SPORTS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR A L'ARC EN SALLE EN 2016 :

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune a contractualisé, depuis 2012, un partenariat avec la Fédération Française de Tir à l'Arc. Comme lors des trois précédentes éditions, le CPO de Vittel accueillera notamment des stages nationaux et deux compétitions majeures dans le calendrier fédéral : le championnat de France adultes en salle du 4 au 6 mars 2016 et le Trophée FFTA/CPO regroupant les 100 meilleurs espoirs français, du 11 au 13 mars 2016.

Dans ce cadre, et plus précisément pour le championnat de France, il est proposé de conclure avec le Club Local de Tir à l'Arc « la flèche thermale » une convention de partenariat et de moyens précisant les obligations et devoirs de chacune des deux parties. Cette convention, dont le projet est joint en annexe, définit les modalités de l'aide apportée par la commune, notamment sur le financement évalué à 15 000 € pour un budget global avoisinant les 50 000 €. Il est précisé également que cet événement permettra d'accueillir sur Vittel, quelques 1 000 personnes (archers, entraîneurs et accompagnateurs) sur les 3 jours de compétition. Le conseil Général des Vosges et la Région Lorraine sont partenaires de ce championnat en contribuant par le biais des contrats d'objectifs signés avec le comité départemental et la ligue régionale.

Cette manifestation étant programmée en début d'année, le comité d'organisation local prépare, dès à présent, cet événement et sera amené à devoir régler des factures dès le mois de janvier 2016. Pour cette raison, la ville est sollicitée dès aujourd'hui à participer à ce projet à hauteur de 15 000 € avec versement d'un acompte de 50% à réception du budget prévisionnel. Le solde de la subvention serait ensuite versé à l'issue du championnat sur présentation du bilan financier certifié.

Monsieur le Maire informe que cette manifestation d'envergure drainera, environ 1000 personnes lors de ce championnat du 11 au 13 mars 2016 à Vittel. En 2015, elle a généré des retombées économiques très favorables, avec près 4000 nuitées pour les établissements hôteliers.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention de 15 000 € au comité d'organisation local dénommé l'association « la flèche thermale », au titre du budget primitif 2016,
- s'engage à inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires au versement de la subvention soit 15 000 €,
- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

15. PATRIMOINE - CESSIION DU BÂTIMENT DU FOYER DES PERSONNES ÂGÉES À L'ASSOCIATION AIR :

Située à Vittel, 68 avenue de Chatillon, et disposant d'une capacité d'accueil de 19 lits, l'Association AIR (Amitiés Information Réconfort) gère une structure d'hébergement pour personnes âgées depuis 1983. Compte tenu de son installation au sein d'une copropriété et devant la complexité de la mise aux normes de ses locaux, l'association AIR a pour projet de délocaliser et de développer la structure pour transférer ses activités dans le bâtiment du logement foyer du haut de la Charme, après mise aux normes.

Ce projet, d'un montant total de 1 738 800 € consiste à :

- Créer un ascenseur
- Transformer les anciens logements en 30 chambres individuelles équipées de salle de bain
- Equiper les chambre d'alarme, mobilier ainsi que les espaces collectifs
- Équiper la cuisine collective
- Créer un accueil de jour pour 15 personnes âgées

Pour permettre la réalisation de ce projet, le Conseil d'Administration du CCAS, a, par délibération du 10 septembre 2015, décidé de la fermeture du foyer logement du haut de Charme en tant qu'établissement médico-social et approuvé le transfert de l'autorisation en vigueur et de l'activité au profit de l'association AIR de Vittel.

Pour mémoire, les résidents du foyer du haut de la Charme ont quitté les logements du foyer en novembre 2014 pour être accueillis dans le nouveau bâtiment construit par Vosgelis, simple immeuble locatif, même s'il est réservé à des personnes âgées.

Le bâtiment d'hébergement étant libre de toute occupation, il est par conséquent possible de le céder à l'association AIR.

Situé 67 rue Jean Bouin à Vittel, sur la parcelle cadastrée AE 148 d'une contenance de 15 a 14 ca, il a été construit en 1971 et est composé de 28 appartements et d'une salle de convivialité.

Initialement, la ville envisageait de détruire ce bâtiment, ce qui aurait occasionné des frais. AIR s'étant porté acquéreur, l'association prendrait également en charge l'intégralité des frais afférents à la rénovation et à la mise aux normes de l'immeuble.

Le prix de cession serait fixé à l'euro symbolique. En contrepartie de la modestie du prix, l'association AIR s'engage à maintenir l'activité de la salle de convivialité dans laquelle les résidents âgés de Vosgelis pourront toujours prendre leur repas de midi et/ou assister aux animations proposées. Ainsi, les prestations actuellement offertes par le CCAS dans ces locaux seraient assumées par AIR, après rénovation.

Grace à ce projet, l'offre d'hébergement des personnes âgées à Vittel se trouverait améliorée et pourrait répondre à une demande de plus en plus prégnante.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment du foyer du haut de la charme est fermé. Plutôt que de détruire cet immeuble, la ville a souhaité en faire profiter l'association AIR qui s'est portée acquéreur, au prix d'un euro symbolique. L'association AIR prendra à sa charge l'intégralité des travaux de transformation et de mise aux normes de cet immeuble.

Madame Marie-Laurence ZEIL indique que le groupe minoritaire est tout à fait satisfait de l'évolution de ce dossier.

Madame Sylvie VINCENT, adjointe au maire, en charge des affaires sociales, intervient en indiquant que le CCAS continue à gérer la partie collective, et notamment le personnel CCAS équivalent à 1,5 ETP.

Madame ZEIL demande si le coût est moins élevé qu'auparavant.

Madame Sylvie VINCENT le confirme mais le CCAS n'encaisse plus de recettes, puisque les loyers des résidents sont reversés à Vosgelis.

Monsieur Guillaume GODEY salue l'initiative de l'association AIR représentée par Monsieur Jean THOMAS, décision qui n'a pas été simple mais cohérente puisqu'elle permet de maintenir des emplois et à des personnes âgées d'être proches de leur famille.

Monsieur Daniel GORNET, adjoint au maire, en charge du protocole, de la police municipale, de la sécurité et de la circulation, signale que la commission de sécurité a émis un avis défavorable quant à la poursuite de l'exploitation du bâtiment occupé par AIR. Il lui faut donc trouver une solution pour se mettre en conformité.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet permet de maintenir un lieu de vie et de solidarité vers les personnes âgées.

Madame Sylvie VINCENT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la cession du bâtiment du foyer du haut de la charme dans les conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maîtres LOCQUENEUX-EULRY.

16. FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT DU PRÊT SOUSCRIT PAR L'ASSOCIATION AIR :

Dans le cadre de son projet d'acquisition et de rénovation du foyer du haut de la Charme, l'association AIR doit souscrire un prêt auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Nord Est (CARSAT NE) pour lequel l'établissement bancaire appelle la ville en garantie. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant :	744 901,92 €
Durée :	20 années
Taux d'intérêt annuel :	0,00%
Échéances :	annuelles
1 ^{ère} annuité :	37 246,92 €
19 annuités suivantes :	37 245,00 €
Quotité garantie	100 %

Madame Sylvie VINCENT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la CARSAT N.E. aux conditions précitées;
- s'engage à effectuer, à hauteur de 100 %, le paiement au lieu et place de l'association AIR dans le cas où elle ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, sur simple notification du prêteur ;
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

17. PALAIS DES CONGRÈS – MODIFICATION DE TARIFS :

En application de l'article 28 de la convention d'affermage pour l'exploitation du Palais des Congrès en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 5 années, l'association Vittel Congrès et Tourisme, délégataire, a fait parvenir ses propositions de modifications tarifaires pour 2016 afin de pouvoir les soumettre au Conseil Municipal. Cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs de location des salles incluent désormais un vidéoprojecteur + un écran + un paper board + des blocs papiers et crayons :

- les tarifs de l'amphithéâtre laissent apparaître une baisse due à l'exclusion des frais d'assistance technique (pris en compte en 2015).
- les tarifs des salles (plénières, commissions et hall) ainsi que les frais d'exposition par stand : en moyenne + 2,5 %.

Les locations pour l'organisation de repas seuls, avec traiteur non agréé par le Palais des Congrès (dans le cadre de sa démarche qualité) augmentent de 20 %.

Les frais liés aux fournitures lors des expositions qui se déroulent pendant un congrès sont maintenus - sauf tarification des coffrets électriques qui subit un rééquilibrage et devient conforme aux pratiques de nos concurrents.

Les frais de gestion comme les tarifs des pauses ne changent pas.

Monsieur Guillaume GODEY est favorable à cette modification de tarifs mais regrette l'absence d'une politique de développement du palais des congrès. Il demande si des travaux sont prévus pour 2016. Il interroge également sur le recrutement d'un directeur et sur la situation du personnel.

Monsieur le Maire est ouvert au débat sur ce sujet et suggère au groupe minoritaire d'effectuer des propositions dans le cadre de la préparation budgétaire 2016. Le délégataire, Vittel Congrès Tourisme, assume la responsabilité de la gestion du palais des congrès et de l'office de tourisme. Il assure le management des équipes des personnels et des recrutements. A l'heure actuelle, il paraît donc prématuré de recruter un directeur alors que loi NOTRe implique une nouvelle organisation, au titre de la promotion touristique. Monsieur le Maire fait confiance à la compétence des équipes en place qui travaillent avec la présidente, Madame TAILLARD. A titre personnel, Monsieur le Maire

n'est pas favorable au recrutement d'un directeur de station dans l'immédiat. Vittel Congrès Tourisme a toute latitude pour travailler à un rapprochement avec l'office de tourisme.

Madame Nicole CHARRON indique qu'il est aujourd'hui indispensable de dynamiser l'attractivité commerciale du palais et de l'office de tourisme, plutôt que de recruter un directeur.

Monsieur Guillaume GODEY demande si cette collaboration s'effectue aussi avec l'établissement thermal.

Madame Nicole CHARRON répond par l'affirmative ; le travail actuel mené avec les partenaires touristiques, tels que le Club Med, l'établissement thermal est très encourageant pour l'avenir.

Monsieur Daniel BAZELAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sur proposition et avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce qui a émis un avis le 24 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la liste des tarifs et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

18. CULTURE – CINÉMA ALHAMBRA – CRÉATION DE TARIF :

La commission « animation, culture, communication, jumelage » réunie le 17 novembre 2015 propose de compléter l'offre de prestation mise en place par le service « animations », au cinéma « L'Alhambra » avec une carte d'abonnement valable un an, non nominative, au prix de 50,00 €, représentant 10 entrées de cinéma. Cet abonnement serait proposé à compter du 6 janvier 2016.

Monsieur le Maire informe que les tarifs appliqués au cinéma Alhambra sont les moins chers du département des Vosges. A l'heure actuelle, le budget affecté à la culture par l'Etat est de 0,8 % alors que la ville de Vittel consacre 11 % de son budget. On peut donc constater que la volonté municipale s'inscrit aussi bien dans le domaine culturel que dans le domaine social.

Madame Marie-Laurence ZEIL se dit satisfaite car cette proposition de carte d'abonnement est une idée émanant du groupe minoritaire reprise par le groupe majoritaire.

Après avis favorable de la commission animation, culture, communication, jumelage réunie le 17 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, fixe à 50,00 € le prix de la carte d'abonnement, valable un an, non nominative dans les conditions ci-dessus.

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes « cinéma ».

19. CULTURE – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE CLUB DES BONS VIVANTS DU CINÉMA » :

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention liant la ville avec le « Club Les Bons Vivants du cinéma » afin de mettre en place un partenariat visant à l'élaboration d'un programme d'animations en complément de la politique menée par la ville et en concertation avec celle-ci.

Ainsi, la convention, détermine les rapports entre la ville de Vittel et le « Club Les Bons Vivants du cinéma ». Elle précise le concours, sous forme de prestations en nature, susceptible d'être apporté par la Ville au Club pour l'organisation de ses différents événements.

L'article 2 de la convention prévoit la possibilité de sa reconduction expresse dans la limite de cinq années.

Monsieur Guillaume GODEY souhaiterait qu'une clause de non concurrence figure dans la convention de partenariat avec l'association « le club des bons vivants du cinéma ». Il explique que des représentations théâtrales sont aussi jouées dans d'autres communes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'en voit pas l'utilité car il lui semble tout à fait possible de jouer ces pièces de théâtre dans d'autres communes.

Monsieur Guillaume GODEY insiste sur la nécessité de mentionner cette clause de non concurrence dans cette convention.

Monsieur le Maire lui répond que la culture est tout le contraire d'une vision réduite puisqu'elle permet à chacun d'avoir une ouverture d'esprit. Par leur présence dans d'autres communes, les artistes des bons vivants promeuvent leurs talents dans d'autres communes. A titre d'exemple, la pièce avec Jean-Pierre PERNAUT a été jouée à Epinal et à Vittel.

Monsieur Denis KARM demande que les premières séances des représentations de l'association soient exclusivement jouées à Vittel. A l'heure actuelle, il n'y a aucune garantie sur ce point alors que la ville attribue une subvention à l'association.

Monsieur le Maire précise que la ville met à disposition le palais des congrès et l'Alhambra pour permettre à l'association de proposer au public de l'ouest vosgien un bon nombre de pièces qui ont remporté un vif succès. Monsieur le Maire précise que la minorité peut se prononcer contre la durée de reconduction de cette convention équivalant à une année. L'annulation de certaines soirées est indépendante de la volonté de Monsieur Patrick JORGE. Toutefois, le bilan est largement positif à Vittel, comme pour le territoire, avec une maîtrise financière, malgré le souhait d'une meilleure organisation.

Après avis favorable de la commission animation, culture, communication, jumelage réunie le 17 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention passée avec « les bons vivants du cinéma » pour une nouvelle durée d'une année.

20. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL :

En 1988, la ville de VITTEL a conclu avec Gaz de France, un contrat de concession de distribution de gaz naturel, sur le territoire de la commune, pour une durée de 30 ans. Ce contrat vient à expiration le 7 juillet 2018.

Les directives européennes de 1996, 1998 et 2003, transposées en droit français, ont conduit à la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

La directive de 2003 a imposé la séparation juridique des activités de distribution du gaz naturel et de celles de production et de fourniture d'énergie.

Au 1^{er} janvier 2007, le marché de fourniture de gaz naturel a été ouvert à la concurrence. Le service public de distribution du gaz s'est recentré sur les seules activités de gestion du réseau, l'activité de fourniture faisant l'objet d'un traitement séparé.

Au 1^{er} janvier 2008, Gaz réseau Distribution France (GrDF), filiale du groupe GDF SUEZ, a été créée. A cette date, la société a reçu l'ensemble des droits et obligations de Gaz de France en matière de distribution et en particulier les contrats de concession qui liaient Gaz de France et les communes pour la desserte de gaz naturel.

Il est noté que le renouvellement des concessions est exclusif avec GrDF sur le périmètre des concessions historiques et la mise en concurrence n'est possible uniquement pour les communes non encore desservies par le gaz.

Le concessionnaire (GrDF) a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques. Les ouvrages sont propriété de la ville de Vittel, à l'exclusion des postes de livraison consommateurs et des compteurs.

Le concessionnaire est rémunéré sur les quantités de gaz livrés aux clients, sur la base d'un tarif national arrêté par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie. GrDF conçoit, construit et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte. Il développe les ouvrages de distribution de gaz naturel de façon durable et sous réserve de la faisabilité technico-économique du raccordement, afin de permettre l'accès au gaz naturel au plus grand nombre.

GrDF finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte. Il versera à la commune une redevance annuelle de fonctionnement.

Madame Marie-Laurence ZEIL quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après avis favorable de la commission travaux réunie le 25 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le contrat de concession de distribution de gaz naturel avec GrDF,
- précise, qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, la nouvelle convention de concession remplacera la précédente pour une durée de 30 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

21. CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TÉLÉ-RELEVÉ EN HAUTEUR, ENTRE LA COMMUNE ET GRDF :

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

GrDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le relevé des compteurs depuis déjà plusieurs années.

Au travers du projet Compteurs Communicants Gaz, GRDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télé-relevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF.

Ce projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuit deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

A ce titre, GrDF sollicite la ville de VITTEL afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique. Le nombre d'équipements est évalué à 3 dont les sites d'implantation seront définis ultérieurement, après étude.

Après avis favorable de la commission travaux réunie le 25 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes y afférents.

22. CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ERDF :

- Pose de câbles sur les parcelles cadastrées D60, D74, AI62, AI74, AI79, D69, D71, ZM 21, D70, ZM 18

ERDF a pour projet de poser des câbles enterrés sur une longueur de 2 050 m, sur les parcelles communales cadastrées D60, D74, AI62, AI74, AI79, D69, D71, ZM 21, D70, ZM 18. La ville de Vittel percevra une indemnité de 1 € le mètre linéaire, soit la somme de 2 050 €.

Le projet de convention a été rédigé de la même manière pour l'ensemble des conventions de servitude avec ERDF, pour les parcelles citées ci-dessus.

- Implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée D60

ERDF a pour projet d'implanter un poste de transformation avec une emprise de 5m² nécessaire à son fonctionnement dont l'ensemble serait posé sur la parcelle communale cadastrée D60.

Pour permettre la réalisation de l'ensemble de ces projets, il convient d'instaurer une convention de servitudes entre la commune et ERDF. Le plan de chacune de ces parcelles est consultable au secrétariat de la direction générale des services.

Après avis favorable de la commission travaux réunie le 25 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve les conventions de servitudes avec ERDF pour la pose de câbles sur les parcelles cadastrées D60, D74, AI62, AI74, AI79, D69, D71, ZM 21, D70, ZM 18.

- approuve la convention de servitudes avec ERDF pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée D60,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir.

23. PATRIMOINE – CESSION DE PARCELLES AU LIEU-DIT « QUARTIER POINCARÉ » :

Monsieur LUISELLI souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°223, 226, 266 et 267 lieudit quartier Poincaré d'une contenance totale de 34a 82ca afin d'y construire une résidence à destination des personnes seniors.

Compte tenu de l'affectation d'une partie des parcelles 226 et 266 en nature de trottoir, la surface à céder sera précisée par le document d'arpentage établi par le Cabinet MERLE.

Ce projet, situé à proximité immédiate du centre-ville et des commerces et comportant 30 logements constituera un ensemble urbanistique qui s'intégrera parfaitement dans le bâti existant.

Une bande de 9 m mesurée depuis la voie sera partiellement maintenue en espace vert et ne pourra pas être construite afin de conserver un alignement visuel depuis le haut de la rue Poincaré jusqu'à l'intersection avec la rue de Metz.

Par ailleurs, l'accès au bâtiment ne pourra se faire que par la rue Robert Schuman.

La cession se ferait sous réserve de l'obtention du permis de construire relatif au projet présenté par Monsieur LUISELLI.

Le prix de cession serait de 200 000 € environ, soit un prix arrondi à 58,00 €/m² ; l'estimation du service des Domaines étant référencée 2015-516V919. La rédaction de l'acte de vente serait confiée à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, notaires à Vittel.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente le projet de construction d'une résidence à destination des personnes seniors sur les parcelles cadastrées au lieudit quartier Poincaré. Ce bâtiment, de la même hauteur que les autres résidences environnantes et sur une distance de 50 mètres de longueur, comportera 30 appartements T1, T2 et T3, avec une salle de convivialité.

Monsieur Daniel BAZELAIRE s'étonne que ce projet conséquent de 30 appartements, en plein centre-ville, sur un terrain appartenant à la ville, n'ait pas été discuté en commission urbanisme. Il rappelle que le projet de cession initié par l'ancienne municipalité, avenue Clémenceau, avait provoqué un tollé. Sur le fond, il n'est pas hostile à la vente de biens communaux. Le projet de construction de cet immeuble destiné aux seniors, situé en zone UB, avec un rez-de-chaussée, un étage et des combles, lui semble assez satisfaisant. Il demande si les logements seront accessibles à la propriété ou mis à la location ? Monsieur BAZELAIRE émet deux réserves sur ce projet. La première, dans les clauses de l'acte de vente, il conviendrait de s'assurer de la conformité de ce projet par rapport à la demande de permis de construire, de la réelle construction de 30 appartements, en un seul bâtiment et non pas par tranche. La seconde, ce projet ne vient-il pas interférer avec celui de l'association AIR ?

Monsieur le Maire prend acte de l'accord de Monsieur BAZELAIRE sur le projet de cession de ces parcelles et sur le projet de construction de ce bâtiment porté par un investisseur privé, tel qu'il est présenté aujourd'hui. Monsieur le Maire partage également ces exigences pour la réalisation de cet ensemble urbanistique. Il indique que toutes les clauses devront être conformes aux règlements de la voirie, du plan d'occupation des sols, avec respect de la hauteur et de la limite de construction, pour délivrer le permis de construire. Monsieur le Maire restera vigilant sur l'ensemble de ces points. Cette construction, non médicalisée, accessible à la location, accueillera des personnes de plus de 60 ans. Pour la ville de Vittel, des recettes supplémentaires sont attendues par le produit de la vente de ces parcelles, la taxe d'habitation. Les résidents pourront effectuer leurs achats dans les commerces de proximité, ce qui est un atout supplémentaire pour l'activité économique. Si Vittel n'adhère pas à la réalisation de ce projet, une autre collectivité saisira cette opportunité.

Monsieur Franck PERRY, adjoint au maire, en charge des finances et de l'économie, rappelle que 31 % de la population vittelloise a plus de 60 ans. Sur le périmètre de la future intercommunalité, on dénombre environ 5 500 personnes de cette même tranche d'âge. Projet très structurant pour le territoire de l'ouest vosgien, cet ensemble urbanistique vient en complémentarité avec d'autres structures, telles que la maison de retraite de Mandres-sur-Vair, la maison de retraite de Vittel, le projet de l'association AIR. Pour la ville de Vittel, le projet présenté revêt un double intérêt. Le

premier est financier puisqu'il permettra de percevoir le produit des taxes d'habitation et foncière, le second maintient une activité économique, des emplois et accueille de nouveaux habitants.

Madame Sylvie VINCENT explique que l'activité de cette nouvelle résidence n'est pas concurrentielle avec l'association AIR, mais complémentaire. Les résidents de l'association AIR nécessitent une surveillance accrue, alors que les résidents du projet de résidence, au lieu-dit quartier Poincaré, n'ont pas le même degré de dépendance. Pour se rapprocher de leur famille ou parce qu'elles sont isolées, de nombreuses personnes âgées souhaitent venir à Vittel et occuper un petit logement. La maison ressources a d'ailleurs déjà reçu plusieurs demandes en ce sens.

Madame Marie-Laurence ZEIL intervient en demandant pour quelles raisons cette résidence est réservée aux seniors et quel sera le montant des loyers.

Monsieur le Maire lui explique qu'il existe un réel besoin de ce type d'appartements sur le secteur. Le montant des loyers dont le montant pourrait s'élever de 400 à 500 euros, sera encadré par la CARSAT qui financera ce projet porté par un privé. Par le passé, des projets industriels n'ont pas abouti. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas puisqu'il s'agit d'un projet de résidence. Monsieur le Maire souhaite une ville qui bouge.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande si ce projet ne sonne pas le glas du projet de l'hôtel des thermes envisagé par Monsieur LESHEM.

Monsieur le Maire lui précise que la réponse pourrait lui être donnée par Monsieur GODEY qui a suivi ce dossier depuis le début. Le dossier de résidence présenté aujourd'hui est concret et n'est pas du tout au même stade d'avancement que le dossier de l'hôtel des thermes.

Monsieur Guillaume GODEY lui rappelle que ce sont les élus de l'époque qui ont participé à l'élaboration de ce projet. Aujourd'hui, Monsieur GODEY est favorable à sa démolition.

Monsieur le Maire rappelle ce que coûterait à la ville la reprise de cette ruine : le montant de la clause résolutoire est de 500 000 € auquel s'ajoute le montant des travaux de démolition de l'hôtel des thermes que l'on peut estimer à 1,5 M €. L'impact financier serait donc trop important pour la ville de Vittel. A l'heure actuelle, il semble plus opportun d'investir dans les travaux de rénovation de la galerie thermale. La municipalité est toujours en contact avec Monsieur BAMELIS mais attend l'aboutissement du projet de l'hôtel des thermes.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de ces parcelles au profit de M. LUISELLI ou de l'une de ses sociétés, aux conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout document y afférent.

Deux abstentions : Monsieur Guillaume GODEY, Madame Marie-Laurence ZEIL

24. URBANISME – AUTORISATION D'URBANISME :

Les articles L.421-4 et R.421-12 du code de l'urbanisme énoncent que l'édification d'une clôture doit être précédée de la délivrance d'une déclaration préalable si elle a lieu :

- « a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1-5 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

Au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Par ailleurs, le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Afin de permettre au Maire d'exercer un contrôle au regard des règles du Plan d'Occupation des Sols applicable sur le territoire communal et ainsi garantir la qualité du cadre de vie, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de soumettre les clôtures à déclaration, conformément à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière,
- décide de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

25. URBANISME – 5^{ÈME} MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi A.L.U.R du 24 mars 2014 modifie l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme et supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le P.L.U. Le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Vittel doit donc faire l'objet d'une modification simplifiée afin de prendre en compte ces dispositions.

En conséquence,

- Vu la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, qui transforment les plans d'occupation des sols en plans locaux d'urbanisme,
- Vu la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004
- Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 30 novembre 2001, modifié les 21 mars 2002, 28 juin 2004, 7 septembre 2006, 13 décembre 2007, 10 septembre 2009, 24 juin 2010, 27 février 2014 et 30 avril 2015

Considérant qu'il convient de modifier le règlement en supprimant le C.O.S ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles

Considérant que la procédure de modification du PLU peut se faire de façon simplifiée lorsqu'elle :

- ne majore pas de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- ne diminue pas les possibilités de construire
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande d'être vigilant sur le respect des hauteurs et des surfaces dans le cadre du projet de résidence seniors présenté par Monsieur LUISELLI, et s'interroge sur le problème de parking.

Monsieur le Maire lui répond que ce problème n'est pas fondé ; les personnes qui résideront dans cet établissement ont plus de 60 ans, vraisemblablement moins motorisées que des familles. Un parking se situe à proximité de la gare. En outre, les textes prévoient des dérogations dans ce cas et 20 places sont prévues.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- décide d'engager une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle que présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires,
- demande la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier,
- fixe les modalités de mise à disposition suivantes :

. une notice de présentation de la modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

. les modalités, lieux et horaires de mise à disposition du dossier au public, fixés par le conseil municipal, seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par affichage en mairie de Vittel et par voie de presse.

26. PATRIMOINE – VENTE DES GRUMES FAÇONNÉES, PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (HOUPPIERS ET PETITS BOIS) ENTRE LES AFFOUAGISTES

➤ Parcelle HA1

Sur proposition de l'office national des forêts, le conseil municipal à l'unanimité, fixe comme suit la destination des produits de la parcelle HA1, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

- vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2016-2017,
- partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes :
 - . campagne 2015-2016, pour le partage des petits bois
 - . campagne 2016-2017, pour le partage des houppiers.

La parcelle HA1 se situe en bordure du golf municipal. Les frênes dépérissant doivent être récoltés. Un partage des petits pieds aux affouagistes, courant de l'hiver 2015-2016, précédera l'abattage des bois commercialisables par les bûcherons professionnels au cours de la campagne 2016-2017.

Par ailleurs, le conseil municipal à l'unanimité :

- laisse à l'office national des forêts le soin de fixer les coupes dimensionnelles,
- décide de répartir l'affouage par feu,
- désigne comme garants responsables :
 - . Madame Anne GRANDHAYE
 - . Monsieur Paul LEDZINSKI
 - . Monsieur François MARULIER
- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2016 pour les petits bois partagés en nature au cours de la campagne 2015-2016.
- fixe le délai d'exploitation des houppiers des grumes qui seront façonnés l'hiver 2016-2017 au 15 septembre 2017.
- fixe le montant du prix unitaire du stère à 6 €.

A l'expiration de ces dates, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits.

➤ Parcelles 55, 58, 61, 64, 66

Sur proposition de l'office national des forêts, le conseil municipal à l'unanimité, fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles n° 55, 58, 61, 64, 66 et des produits accidentels, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

- vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2016-2017,
- partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes, campagne 2016-2017.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- laisse à l'office national des forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- décide de répartir l'affouage par feu,
- désigne comme garants responsables :
 - . Madame Anne GRANDHAYE
 - . Monsieur Paul LEDZINSKI
 - . Monsieur François MARULIER
- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2017. A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits.
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 6 €.

27. RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS :

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- A) Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement
- B) Les frais de transport
- C) Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel
- D) La situation particulière des formations dispensées par le CNFPT
- E) L'avance sur les frais de déplacement temporaires
- F) La prise en charge du trajet domicile-travail

A – Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit, petit déjeuner compris.

Pour la ville, les frais d'hébergement seraient pris en compte uniquement si la distance parcourue est supérieure à 100 km par trajet aller, le point de départ retenu sera la résidence familiale.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels avec un maximum fixé selon les taux en vigueur, pour les frais de repas du midi et du soir et pour les frais d'hébergement, sur présentation de justificatifs et au vu d'un ordre de mission préalable,
- de prendre en charge les frais d'hébergement et de repas du soir uniquement si la distance parcourue est supérieure à 100 km par trajet aller et les frais de repas du midi uniquement pour les missions hors du périmètre communautaire,
- de prendre en charge les frais de repas du midi uniquement pour des journées entières de déplacement : si la mission se termine à 12h30 ou commence à partir de 13h30, le repas du midi reste à la charge de l'agent (pas de prise en charge pour les ½ journées),
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

Il est également proposé au conseil municipal de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels) afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

B – Les frais de transport

Il est rappelé que les véhicules de service doivent être prioritairement utilisés pour tout type de déplacement et qu'un ordre de mission est obligatoire, quel que soit le mode de transport utilisé et qu'un agent refusant une opportunité de covoiturage ne pourra pas se faire rembourser ces frais.

Dès lors que l'intérêt du service l'exige, l'autorité territoriale peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel.

L'agent est alors indemnisé soit sur la base du transport public de voyageur le moins cher (au moment où la mission est décidée, ex : la date de l'inscription à une formation sera retenue pour la fixation du tarif SNCF), soit sur la base d'indemnités kilométriques, le trajet le plus court étant celui retenu. Si l'autorité territoriale l'autorise, l'agent peut aussi prétendre au remboursement des frais complémentaires, comme les frais de parking, d'autoroute ou de taxi, sur présentation des justificatifs correspondants à l'ordonnateur.

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser n'est pas prévu. L'agent est en mission lorsqu'il est « hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement sur la base d'indemnités kilométriques, selon les taux en vigueur, ou sur la base du transport public de voyageur, sur la base de l'ordre de mission,
- de prendre en charge les frais complémentaires (péage, parking, taxi, ...) sur production des justificatifs de paiement,
- de retenir comme point de départ le lieu exact d'où l'agent commence son trajet (résidence familiale ou résidence administrative), en retenant le trajet le plus court.

C – Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, plusieurs déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour certains concours, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission, ainsi qu'aux épreuves facultatives ou optionnelles. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces différents déplacements.

Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au conseil municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile et d'appliquer les règles de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement dans les mêmes conditions que celles précisées aux A et B ci-dessus.

D – La situation particulière des formations dispensées par le CNFPT

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport par le CNFPT seulement à partir du 26^{ème} kilomètre par trajet pour les formations inter et le non remboursement des frais de transport pour toutes les autres formations (ex : préparation au concours ou examens professionnels).

Afin de favoriser l'acquisition et la mise à jour des connaissances et compétences des agents, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge le remboursement de la totalité des frais de transport pour les trajets non remboursés par le CNFPT et d'intervenir en complément de ce dernier, à savoir de prendre en charge les 25 premiers kilomètres.

E – L'avance sur les frais de déplacement temporaire

La collectivité peut décider de consentir à l'agent une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Cette avance pourra être versée, par une régie d'avance, au vu de la présentation d'un état provisoire accompagné de l'ordre de mission.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer cette procédure d'avance et d'élargir le champ de compétences de la régie d'avance intitulée « menues dépenses ».

F – La prise en charge du trajet domicile-travail

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50% de leur montant, tout en respectant les modalités de versement énoncées dans le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'ensemble de ces modalités de remboursement proposées et de préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 4 décembre 2015 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire informe que le montant des frais de déplacement versés aux agents, au titre de l'année 2014, s'élève à 6 585 €. Pour 2015, il s'élève à ce jour à environ à 4 700 €.

Monsieur Denis KARM attire l'attention sur la nécessité d'avoir une copie du certificat d'assurance du véhicule de l'agent lorsque celui-ci l'utilise à des fins professionnelles.

Monsieur le Maire lui répond que cette déclaration d'assurance à des fins professionnelles doit être faite par et sous la responsabilité de l'agent.

Après avis favorable de la commission ressources humaines et du comité technique réunis le 25 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'ensemble des modalités de remboursement décrites ci-dessus qui prendront effet à compter du 4 décembre 2015. Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

28. RESSOURCES HUMAINES – MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VITTEL-CONTREXÉVILLE :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, des agents de la Ville de Vittel sont mis à disposition de la communauté de communes afin d'intervenir en soutien à l'équipe communautaire pour certaines tâches administratives. Il convient donc de renouveler cette convention de mise à disposition, qui arrive à échéance le 31 décembre 2015, pour une nouvelle durée de 3 ans.

B. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Les agents des services administratifs de la ville de Vittel interviennent ponctuellement pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale afin d'apporter soutien et conseil à l'agent chargée des tâches administratives (affaires générales, marchés publics...). Il convient donc de formaliser cette mise à disposition, pour une durée de trois ans, identique à celle mise en place auprès de la communauté de communes de Vittel-Contrexéville

Après accord des agents concernés et avis favorables de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges et de la commission « ressources humaines » et du comité technique réunis le 25 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les arrêtés individuels correspondants. Un exemplaire de chaque convention est consultable au bureau des ressources humaines.

29. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DELEGUE CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
25-août-15	AT	197	244, avenue Maurice Barrès	Cramoirelle
25-août-15	AT	483	222, rue de l'Abbé Marchal	Jardins sur la Voye
25-août-15	AB	11	215, rue Bel Air	Les Dames
25-août-15	AL	231, 233, 365, 377, 379	125, Rue du Grand Ban	Croix Pierrot
25-août-15	AY	846, 536, 451	rue Emile Mairerichard	Moulin Brûlé
25-août-15	AK	165, 269	84, rue de Paris	Les Dames

07-sept-15	AT	333	65, rue Sœur Catherine	Jardins sur la Voye
	AV	47	Chemin rural n° 1	La Courte Montjoie
08-sept-15	AR	24	80, avenue Bouloumié	Le Parc
09-sept-15	AR	24	80, avenue Bouloumié	Le Parc
14-sept-15	AB	48	16, place des Dames	Les Dames
14-sept-15	AX	19 et 20	195, rue des Azeliers	Haye Jean Cottant
14-sept-15	AT	43	43, rue des Capucines	Cramoirelle
14-sept-15	AS	151	171, rue de Sugène	Prelle Enfrier
14-sept-15	AZ	164	1027, rue Division Leclerc	Les Curtilles
17-sept.-15	AB	26,25	8, Rue de Salomon	Les Dames
5-oct.-15	AT	54	238, Rue des Pâquerettes	Derrière chez Jean Cottant
5-oct.-15	AB	128,132	30 Allée Pharamont	Quartier de Lignéville
13-oct.-15	BC	448	490 Rue du Pluvier	Courte Tennerre
13-oct.-15	AS	273-275-304-308-365-367	Allée Michel Dormois	Prelle Enfrier / Haut de Prelle
14-oct.-15	AK	195	84, Rue Galliéni	Quartier Poincaré
16-oct.-15	AK	59	39,Place de la Marne	Hôtel de Ville
16-oct.-15	AL	44	274, Rue Croix Pierrot	Rupt Magdelon
27-oct.-15	BC	700	301, Rue de Brahaut	Brahaut
6-nov.-15	AR	35	158, Avenue Bouloumié	LE PARC
6-nov.-15	AR	24	80, Avenue Bouloumié	LE PARC
COMMERCES				
DATE	DENOMINATION		ADRESSE	ACTIVITE
14-sept-15	Tabac Presse des Dames		16, place des Dames	Débit tabac. Presse. Binbelotterie
05-oct-15	Le Galoubet		120, Place de Gaule	Bar – Restaurant
05-oct-15	Mondial Nature		266, Rue de Verdun	Vente détail fleurs

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
100/2015	02/11/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise « MONICA MEDIAS » sise à PARIS (75) : location de 18 chalets blancs pliables pour les festivités de Noël : 20 740,00 € H.T. – 24 888,00 € T.T.C
101/2015	02/11/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise « BRUNELLI » sise à LAY SAINT CHRISTOPHE (54) : réfection de la toiture du haras : 22 249,00 € H.T. ; 26 698,80 € T.T.C.
102/2015	02/11/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise «LORRAINE CHAPITEAU » sise à GIRIVILLER (54) : fourniture et pose d'un parquet, d'une structure et d'un chauffage pour la patinoire : 6 884,80 € H.T. , 8 261,76 € T.T.C.
103/2015	02/11/2015	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la reproduction des documents de marchés publics et d'urbanisme
104/2015	02/11/2015	Location pour une durée d'un an, à compter du 16/11/2015 de l'appartement n° 15 situé au 3 ^{ème} étage de l'immeuble sis au 175, rue de Metz à VITTEL (88) : 384 € de loyer mensuel + 40 € de provision mensuelle sur charges, à M. Quentin GUTBUB

105/2015	06/11/2015	Location de la parcelle section AW n° 214 au lieu-dit « Croisette », d'une contenance de 1 729 m2, d'une durée d'un an à compter du 1 ^{er} novembre 2015, pour une redevance annuelle de 19,88 € (115 € l'hectare), à M. Patrick CALBA, demeurant 254, rue des Azeliers à Vittef
106/2015	06/11/2015	Marché « rénovation de la galerie thermale – lot n° 1 « structure métallique serrurerie » - tranche conditionnelle n° 1 – entreprise « Les métalliers lorrains » - 13, rue Alfred Krug à NANCY (54) : signature de l'avenant n° 2 : moins-value de 191 589,32 € H.T. Le nouveau montant du lot n° 1 de la tranche conditionnelle n° 1 s'élève à 91 920,68 € H.T. Le montant total du lot n° 1 (tranche ferme et tranche conditionnelle 1) passe de 543 990,00 € H.T. à 432 838,05 € H.T.
107/2015	06/11/2015	Marché « rénovation de la galerie thermale – lot n°2 « couverture étanchéité » tranche conditionnelle 1 – entreprise SAS COANUS à IGNEY (88) – signature de l'avenant n° 3 : 12 904,35 € H.T. Le nouveau montant du lot n° 2 de la tranche conditionnelle n° 1 est de 428 765,59 € H.T. Le montant total du marché du lot n° 2 (tranche ferme et tranche conditionnelle 1) augmente de 749 670,94 € H.T. à 885 858,24 € H.T.
108/2015	06/11/2015	Marché « rénovation de la galerie thermale – lot n° 3 « staff plâtrerie » tranche conditionnelle 1 – entreprise STAFF DECORATIF à CLAMART (92) – signature de l'avenant n° 2 : moins-value de 7 230,00 € H.T. Le nouveau montant du lot n° 3 de la tranche conditionnelle n°1 est de 265 647,90 € H.T. Le montant total du marché du lot n° 3 (tranche ferme et conditionnelle) passe de 454 163,20 € H.T. à 314 115,90 € H.T.
109/2015	06/11/2015	Marché « rénovation de la galerie thermale – lot n° 4 « peinture » - tranche conditionnelle 1 – entreprise NICOLETTA FANTONI : signature de l'avenant n° 2 : 8 294,73 € H.T. Le nouveau montant du lot n° 4 de la tranche conditionnelle n° 1 est de 45 094,68 € H.T. Le montant total du marché du lot n° 4 (tranche ferme et tranche conditionnelle 1) passe 63 511,43 € à 79 895,01 €)
110/2015	06/11/2015	Marché « rénovation de la galerie thermale – lot n° 5 « électricité » - tranche conditionnelle 1 – entreprise CITEOS à CHANTRAINE (88) – signature de l'avenant n° 2 : 4 820,00 € H.T. Le nouveau montant du lot n° 5 de la tranche conditionnelle n° 1 est de 135 311,50 € H.T. Le montant total du marché du lot n° 5 (tranche ferme et tranche conditionnelle n° 1) passe de 246 510,25 € à 269 543,25 € H.T.
111/2015	16/11/2015	Location pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} novembre 2015, à usage de bureaux à la société « Human Shape » le rez-de-chaussée de la villa Saint-Martin au 181, rue de Verdun à Vittef : 400 € par mois + 85 € par mois de charges
112/2015	19/11/2015	Foire aux grenouilles : nouvelle tarification des droits de place à compter de l'édition 2016 : 9,50 € le mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires (dimanche) et pour les forains (samedi et dimanche) ; gratuité pour les associations vittelloises et les commerçants exposant devant leur vitrine
113/2015	19/11/2015	Tarifs de billetterie à l'occasion de l'élection de Miss Lorraine 2016 : plein tarif 21 €, tarif enfant 12 €
114/2015	19/11/2015	Tarifs des encarts publicitaires sur la plaquette de présentation de l'élection de Miss Lorraine 2016
115/2015	19/11/2015	Tarifs des frais d'inscription à la bibliothèque-médiathèque municipale « Marcel Albiser » : gratuit pour les étudiants jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 18 ans – adultes vittellois de + de 18 ans : 12 € par an – adultes domiciliés à l'extérieur de + de 18 ans : 14,00 € par an ; curistes, touristes : 6 € par mois

116/2015	19/11/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise BERGERAT MONNOYEUR à ELOYES (88) : achat d'un engin de chantier – 34 200,00 € H.T. – 41 040,00 € TTC
117/2015	19/11/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise Jouets et Spectacles de l'Est : spectacle pyromusical de Saint-Nicolas – 5 166,67 € H.T. – 6 200,00 € T.T.C
118/2015	23/11/2015	Tarifs des animations culturelles de Noël 2015-2016 : emplacements la salle du moulin les 12, 13, 19 et 20 décembre 2015 : 1 week-end : 50 €, 2 week-ends : 95 € - chalets en extérieur : 1 week-end : 25 €, 2 week-ends : 45 € - spectacles de Noël à l'Alhambra les 13 et 19 décembre 2015 : 5 €
119/2015	23/11/2015	Marché en procédure formalisée avec l'entreprise EDF SA sise 22-30, avenue Wagram – 75382 PARIS : achat d'énergie électrique pour différents points de livraison du groupement d'appel d'offres : 342 155,24 € H.T.

30. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel BAZELAIRE interroge sur la résiliation du bail de location de la villa Saint-Martin au 181, rue de Verdun à Vittel, louée par Monsieur Christian FRANQUEVILLE, Député de la 4^{ème} circonscription des Vosges, dans le cadre de ses fonctions de parlementaire. Il s'étonne que cette décision de résiliation n'ait pas été portée à la connaissance du conseil municipal en respectant le parallélisme des formes de la délégation consentie pour signer un bail de location. Cette décision n'a pas été comprise par le groupe minoritaire, tout comme les querelles politiciennes. Un contrat de location a été signé avec la société Human Games pour occuper ces mêmes locaux dont les volets sont constamment fermés. Monsieur BAZELAIRE demande des explications.

Monsieur Daniel BAZELAIRE précise qu'il ne s'agit pas de profiter d'une location dans un local municipal, à partir du moment où le contrat de location est respecté. A Vittel, les locaux vacants ne manquent pas. La société Human Games aurait pu aussi choisir la location d'un local privé. Monsieur BAZELAIRE fait remarquer la perte de trois emplois sur Vittel.

Monsieur le Maire remarque que Monsieur BAZELAIRE connaît bien la langue française, et qu'à ce titre, il comprend certainement les termes de « convention d'occupation précaire révoquée ». Lorsqu'une convention d'occupation précaire est conclue, la précarité signifie une affectation temporaire d'une structure, la révocabilité définit une annulation d'une convention en fonction des circonstances. C'est au motif de ces circonstances nouvelles de l'implantation de l'entreprise Human Games que le bail de location conclu avec Monsieur FRANQUEVILLE a été résilié le 31 octobre 2015, soit trois mois après la demande de départ.

Basée à Paris et à Avignon, Human Games, a souhaité s'installer pour travailler et vivre à Vittel. Concepteur de jeux vidéo en trois dimensions, à but utilitaire en matière de sécurité ou de santé, cette société a tissé des liens avec des universités, des grands groupes, tels que Suez et des laboratoires pharmaceutiques, comme Sanofi. Elle travaille aussi avec la Vigie de l'Eau. Sans prise de décision sur l'implantation de cette nouvelle société, elle aurait fait le choix de s'installer ailleurs. Dès le 1^{er} novembre 2015, il a été décidé de louer à Human Games le rez-de-chaussée de la villa Saint-Martin dans les mêmes conditions que Monsieur FRANQUEVILLE. Il n'y a eu donc aucune perte financière pour la ville.

Monsieur le Maire signale par ailleurs que l'indemnité perçue par un parlementaire permet de payer une location privée pour y installer sa permanence. Aucune permanence politique n'est fondée à être financée par les impôts des contribuables. Les parlementaires des autres circonscriptions électorales ne bénéficient pas de locaux municipaux. Conformément à ses engagements de campagne, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de proposer des locaux à des entreprises désireuses de s'installer, mais pas de proposer des permanences à des élus.

Monsieur le Maire lui répond que les parlementaires des autres circonscriptions électorales louent un local privé pour y installer leur permanence. On ne peut pas comparer la société Human Games aux emplois de la permanence parlementaire. Monsieur le Maire indique qu'il accueillera volontiers la permanence du parlementaire à Vittel mais dans le parc privé de location.

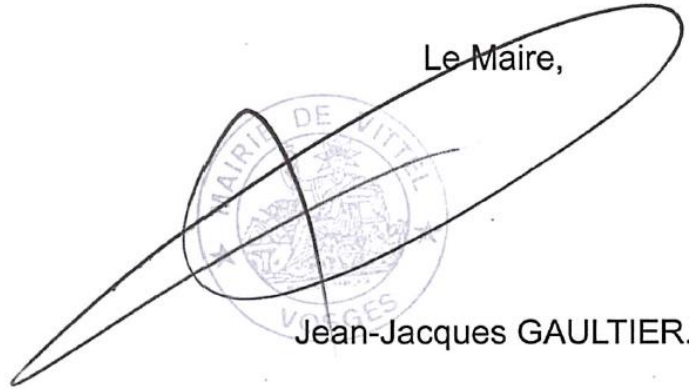
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance,



Ghislaine COSSIN

Le Maire,



Jean-Jacques GAULTIER.